

Questions orales

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, nous avons déjà dit de ce côté-ci de la Chambre que nous souhaitons que le service dont le député a parlé soit rétabli au plus tôt dans la province de Québec. C'est mon collègue, bien sûr, qui a nommé le médiateur dont il a parlé. Je n'ai pas vu le rapport auquel le député a fait allusion, mais il appartient au ministre du Travail de décider des mesures qu'il entend prendre après avoir pris connaissance du rapport. Pour ma part, je poursuis mes entretiens avec lui en espérant que nous pourrions trouver un moyen de régler cette grève aussitôt que possible.

ON DEMANDE L'INTERVENTION DU MINISTRE DU TRAVAIL

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Ce qu'il nous faudrait peut-être à l'heure actuelle, madame le Président, c'est un médiateur indépendant venant de l'extérieur. Faut de quoi, le vice-premier ministre peut-il promettre à la Chambre que si les efforts d'un médiateur indépendant de l'extérieur sont vains, si quelqu'un est nommé et qu'il échoue—espérons que ce ne sera pas le cas—il consultera le ministre du Travail et l'exhortera à assumer ses responsabilités et à obtenir le règlement de cette question, même si cela sous-entend convoquer les deux parties en cause et ne pas les laisser repartir tant qu'elles n'en seront pas arrivées à un accord?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je suis convaincu que le ministre du Travail assumera ses responsabilités au mieux de ses compétences.

* * *

LE TARIF DES DOUANES

ON DEMANDE LA SUPPRESSION DU DROIT DE DOUANE GREVANT
LES GILETS PARE-BALLES

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nipissing-Pembroke): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Finances). De nombreux policiers cherchent à acheter pour leur compte personnel un gilet pare-balles pour se protéger contre les actes de violence graves. Un tel gilet coûte très cher mais de nombreux policiers aimeraient l'acheter à titre personnel. Nous importons actuellement des gilets pare-balles de bonne qualité en vertu du poste tarifaire n° 56300 en payant un droit de douane de 25 p. 100, alors que les casques des brigades anti-émeute des pompiers et les casques de sécurité sont importés en vertu du poste tarifaire n° 569401 en franchise de droit.

Des voix: Règlement!

Mme le Président: A l'ordre. Le député peut-il poser sa question.

M. Hopkins: Le ministre peut-il examiner en profondeur ce poste du tarif douanier et voir à faire supprimer le droit de douane de 25 p. 100 grevant les gilets pare-balles s'ils sont

achetés à titre individuel, ou au niveau du ministère, par les organismes chargés d'appliquer la loi dans tout le pays?

M. Nielsen: On en fabrique également au Canada.

[Français]

L'hon. Pierre Bussièrès (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, le député de Renfrew-Nipissing-Pembroke a fait de nombreuses instances à ce sujet. J'aimerais lui rappeler qu'à la suite de ses instances les fonctionnaires du ministère chargés de l'application des tarifs ont mené une étude très sérieuse de l'importation de ces gilets antiballes. J'aimerais lui rappeler que si nous ne pouvons accepter l'entrée en franchise de gilets pare-balles produits aux États-Unis, c'est que des manufacturiers canadiens produisent ce vêtement, et que ces manufacturiers cherchent par tous les moyens d'augmenter la qualité de leur produit, que ces produits sont utilisés par la Gendarmerie royale du Canada et d'autres corps policiers au pays. En maintenant une certaine protection pour ces manufacturiers canadiens qui continuent à travailler avec la Gendarmerie royale du Canada et d'autres corps policiers pour améliorer la qualité de leur produit, on pourra étendre le marché de ces produits à tous les corps policiers au Canada et même aux États-Unis.

* * *

[Traduction]

LA COMMISSION ROYALE KREVER

LA DÉCLARATION DE L'AVOCAT DE LA GRC

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, j'ai une question à poser au solliciteur général puisqu'il a eu le temps d'étudier le rapport provincial du juge Horace Krever qui, en sa qualité de commissaire royal ontarien, a étudié la question de la divulgation de fiches médicales. Au cours de cette enquête, l'avocat de la Gendarmerie royale canadienne a déclaré au commissaire qu'il lui avait tout dit et que la Gendarmerie n'avait pas utilisé à des fins d'anti-subversion les renseignements de caractère médical obtenus d'une façon ou de l'autre. Dans une de ses conclusions principales, la Commission a déclaré: «La GRC... a dû savoir que cette affirmation était fausse». Elle a dû évidemment le savoir, parce que le sujet avait été abordé par la Commission McDonald.

Je demanderai donc au solliciteur général de qui, comment et pourquoi l'avocat de la GRC a reçu instructions d'affirmer au commissaire royal une pareille fausseté?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, j'ai effectivement étudié le rapport de la Commission Krever. Je n'admets pas la version donnée par le député des déclarations faites par l'avocat de la GRC devant cette Commission. Il est toutefois indéniable que la Commission s'en est prise aux dépositions de la GRC.